



Dans sa séance du 5 mai 2026, le Conseil municipal a accepté la délibération ci-après :

Les textes complets des délibérations, des résolutions, des statuts et des procès-verbaux approuvés des séances du Conseil municipal peuvent être consultés à la mairie, sur rendez-vous.

DELIBERATION 26-05

Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 2'498'000 F, destiné à la réfection de l'exutoire au lac du collecteur d'eaux pluviales du chemin de l'Ermitage-de-la-Belotte, situé sur les parcelles N° DP8346, dp8344 et dp1864 respectivement propriétés du canton de Genève et des communes de Collonge-Bellerive et de Cologny - proposée par le Conseil administratif

le Conseil municipal
en présence de 23 de ses membres

DÉCIDE

à l'unanimité (22 oui) (majorité simple)

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de 2'498'000 F, dont à déduire la TVA récupérable au titre de l'impôt préalable estimée à environ 80'000 F, destiné aux travaux de réfection de l'exutoire au lac du collecteur d'eaux pluviales du chemin de l'Ermitage-de-la-Belotte, situé sur les parcelles n° DP8346, dp 8344 et dp1864 respectivement propriétés du canton de Genève et des communes de Collonge-Bellerive et de Cologny.
2. De soumettre, conformément à l'article 10 des statuts du Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA), le projet d'ouvrage et le plan financier de l'équipement projeté, au Conseil du FIA qui fixera le montant de financement accordé à la commune.
3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, de déduire l'éventuelle recette d'investissement du FIA ainsi que les subventions d'investissements émanant des communes de Cologny, Vandoeuvres et Choulex selon l'échéancier proposé et validé par ces dernières, sous réserve de l'acceptation par leurs Conseils municipaux, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette au moyen de 40 annuités sous la rubrique N° 72.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027.
5. De prendre acte que ce crédit pourrait être financé, tout ou partie, au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement, conformément à la loi sur les eaux, qui seraient comptabilisés annuellement dans le compte de résultat sous le N° 72.46.
6. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.

Dernier jour du délai référendaire : le 22 juin 2026.



Dans sa séance du 5 mai 2026, le Conseil municipal a accepté les résolutions ci-après :

RESOLUTION 26-05

Résolution relative au projet de modification des limites de zones « Les Crêts de Vézenaz », situé au n° 33 du chemin des Rayes à Vézenaz, sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive sur les parcelles n^{os} 7466 et 8740 (création d'une zone de développement 4A) - proposée par le Conseil administratif

le Conseil municipal
en présence de 23 de ses membres

DECIDE

à l'unanimité (22 oui) (majorité simple)

1. De préavisier favorablement l'engagement de la procédure de modification des limites de zones, sur la commune de Collonge-Bellerive, parcelles n^{os} 7466 et 8740, résidence « Les Crêts de Vézenaz », selon le plan pour l'enquête technique du 10.12.2025, en vue de la création d'une zone de développement 4A.
2. D'inviter le Conseil administratif à transmettre cette résolution au Conseil d'Etat en vue d'engager la procédure.

RESOLUTION 26-06

Résolution relative au projet d'abrogation et de remplacement du plan localisé de quartier n° 28573 « La Capite », situé au n° 33 du chemin des Rayes à Vézenaz, sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive, parcelles n^{os} 7466 et 8740 (création d'un nouveau PLQ à la résidence « Les Crêts de Vézenaz ») - proposée par le Conseil administratif

le Conseil municipal
en présence de 23 de ses membres

DECIDE

à l'unanimité (22 oui) (majorité simple)

1. De préavisier favorablement l'engagement de la procédure d'abrogation et de remplacement du plan localisé de quartier n° 28573 « La Capite », situé au n° 33 du chemin des Rayes à Vézenaz, sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive, parcelles n^{os} 7466 et 8740, en vue du projet de développement de la résidence « Les Crêts de Vézenaz ».
2. D'inviter le Conseil administratif à transmettre cette résolution au Conseil d'Etat en vue d'engager la procédure.